

## SÉNAT DU CANADA

### BILL K<sup>4</sup>.

Loi pour faire droit à Ethel Evelyn Farrow.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT qu'Ethel Evelyn Farrow, demeurant en la cité de Niagara-Falls, province d'Ontario, employée de fabrique, épouse de Horace Terence George Farrow, journalier, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité de Niagara-Falls, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le neuvième jour de septembre 1922, en la cité de Toronto, dite province, et qu'elle était alors Ethel Evelyn Hope, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Ethel Evelyn Hope et Horace Terence George Farrow, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Ethel Evelyn Hope de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Horace Terence George Farrow n'eût pas été célébrée. 20